COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.907-AN
BB

Le 10 juin 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur un commerce Delhaize à SERAING

Conformément à l'article R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1er, § 1er, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Maintien en activité, rénovation et transformation d'un commerce Delhaize
Demande :	Permis unique
Localisation :	rue de Rotheux, 12 à Seraing
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat
Demandeur :	Etablissements Delhaize Frères s.a.
Auteur de l'étude :	IGRETEC, Charleroi
Autorité compétente :	Collège communal de Seraing
Date de réception du dossier :	26 avril 2010

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1er du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet tel que présenté.

La CRAT constate que le projet consiste au maintien d'une activité commerciale existante sur le site et d'une rénovation du bâtiment tendant vers une amélioration de l'intégration de la surface commerciale dans son contexte local. Le projet améliorera également la situation initiale, en termes de sécurité de la clientèle dans le parking.

La CRAT relève également que le projet a intégré la plupart des recommandations de l'auteur de l'étude dans le but de limiter ses impacts sur l'environnement.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.

Philippe BARRAS,
Président